

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absent : Célien PARISI

**DELIBERATION N° 08/2023 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Alleward et accueillis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, Madame l'Adjointe au Maire propose que la commune d'Alleward verse à la ville de Crolles une participation financière forfaitaire calculée sur la base de 0,69 € par élève du premier degré scolarisé à Alleward soit 299 élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 206.31 €

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 27 février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la commune de Crolles, telle que jointe à la présente délibération, fixant les modalités de participation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rattachant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH






CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 038-213800063-20230306-DELIB08_2023-DE

S²LOW

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 098-2019 datant du 25 octobre 2019.

Et

La commune d'Allevard
Représentée par son Maire, Monsieur Sidney REBBOAH d'autre part,

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.

Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Allevard s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0.69 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Allevard et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer,
Numéro Siret :
Référence d'engagement :
Code service en charge de la facture :

Article 2 - Exécution de la convention

La participation financière de la commune de Allevard sera calculée sur la base de l'année budgétaire de 2021-2022, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2021.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice 2024.

Fait à Crolles, le 3 janvier 2023

Le Maire de CROLLES

Philippe LORIMIER

Le Maire d'Allevard

Sidney REBBOAH

